



Snes-info



Spécial intra Edito

Sommaire:

Page 1 Edito

Page 2 Compte rendu du CTA

Page 3 Calendrier

Pages 4 à 8 Les règles de l'intra

Page 9 éducation prioritaire

P 10-11 la carte des établissements en A3 à détacher

P 12-13 les établissements en EP

P 14 les codes GOC et ZR

P 15 SPEA / Mouvement des SII

P 16-17 expression des tendances

P 18 calcul de barème

P 19/20 fiche syndicale à détacher

couvrir les besoins dans notre académie et de la difficulté de recrutement dans plusieurs disciplines. Le Ministère répartit donc la pénurie d'enseignants sur l'ensemble du territoire national, entraînant, par-là, des affectations hors Réunion pour les bénéficiaires des CIMM qu'ils soient néo titulaires ou non.

C'est maintenant au tour de l'INTRA, et nos commissaires paritaires académiques vont bientôt commencer à travailler pour vérifier les dossiers des collègues participant au mouvement, les confronter aux informations données par le Rectorat, traquer les oublis ou les erreurs et les faire corriger afin de rétablir les collègues dans leurs droits pour faire de ce mouvement une opération transparente, juste et équitable pour chacun.

Ce travail de fourmi, tant sur les vœux et barèmes que sur le projet de mouvement, est invisible mais essentiel. Il est préalable à la tenue des différentes commissions, et son importance explique le refus des syndicats de la FSU d'une communication du projet de mouvement. Notre revendication sur ce point ayant été satisfaite dans notre académie, nous nous en félicitons. Nous regrettons toutefois que le Ministère n'en fasse pas de même pour le mouvement INTER.

Les syndicats de la FSU sont largement représentés lors des FPMA et CAPA de mouvement, et donc particulièrement à même de défendre vos droits.

Ce mouvement INTRA 2017 est en corrélation directe avec la rentrée 2017/2018 qui ne s'annonce pas meilleure que les précédentes, comme vous pourrez le lire en page2.

En effet, Le taux d'encadrement reste inchangé : les élèves seront toujours aussi nombreux dans nos classes, les doubléments seront insuffisants, peu de postes seront créés, ce qui promet un mouvement relativement difficile. Dans la voie professionnelle, et contrairement aux années précédentes, il y aura environ 33 nouveaux postes: il faut espérer que cela permettra de fluidifier un mouvement devenu très difficile dans certaines disciplines.

Ce numéro SPÉCIAL INTRA 2017 a pour but de vous guider dans votre demande de mutation. Vous y trouverez les fiches syndicales pour le suivi de votre demande. Et comme nous savons que rien ne remplace le contact humain, vous y trouverez aussi toutes les coordonnées pour nous joindre, que vous soyez PLP, PEPS, PLC, Agrégés, CPE ou Co-Psy !

Les secrétaires et co-secrétaires académiques
du SNEP-FSU, du SNES-FSU et du SNUEP-FSU.

N° 202

Mars-Avril 2017

Directeur de la Publication : Victor Rodrigues – Rédactrice en chef & réalisation : Camille Fringue

C.P.P.A.P. 0917 S 07903. Dépôt légal: septembre 1984. parution bimestrielle. Le numéro: 1,50€; abonnement: 9€

Imprimé par Imprimerie Ramin-ZA chemin Finette—97490 Ste Clothilde

Compte rendu du CTA (comité technique académique) du 3 février 2017: contexte de la rentrée 2017 à la Réunion.

En cette période de campagne présidentielle, il est bon d'afficher au niveau national la création des 60 000 postes tant attendus (en intégrant opportunément 2150 emplois d'AED sur 2016 jusqu'alors jamais comptabilisés). Et non, personne n'a oublié que la jeunesse était une priorité du quinquennat qui s'achève. Il est de bon ton aussi de montrer que le Ministère de l'Education Nationale (MEN) fait (citons-le) « un effort sans précédent ».

Mais si on regarde de plus près dans notre académie, pour le second degré général et technologique, le quotient H/E (heures d'enseignement par élève) reste quasiment constant ; donc malgré les effets d'annonce, les choses vont rester en l'état.

Lors du CTA du 3/02/2017, la FSU a salué les efforts du Rectorat de la Réunion qui a pris sur lui d'aller au-delà des 85 postes que le MEN lui avait alloué pour le second degré, et qui avance le nombre de 104 postes auxquels s'ajoutent 12 équivalents temps plein, ou ETP (à utiliser librement par les chefs d'établissement) pour les 14 lycées les plus défavorisés (c'est à dire ceux recevant le plus d'élèves venant de l'éducation prioritaire). Ces ETP sont le résultat de la mobilisation des collègues pour que les lycées soient bien intégrés aux dispositifs de l'éducation prioritaire. Car officiellement à la rentrée nous ne verrons pas les dispositifs de l'éducation prioritaire s'élargir aux lycées malgré les déclarations de la ministre face à la mobilisation des collègues, qui affirmait que les lycées avaient vocation à rester dans l'EP. L'absence de traduction de ces propos dans les textes officiels nous inquiète. Y aura-t-il une carte de l'EP pour les lycées ? Au niveau académique nous avons reçu un document complémentaire pour éclairer ce point où l'on voit que chaque ETB recevant des élèves de l'EP engrange des points ; ce qui permet de les classer et répartir les 12 postes d'enseignants promis à la dernière minute face à la mobilisation sur le terrain.

Avec tout cela, nous arrivons à 116 postes. Mais malgré ces efforts, on l'a dit, en collège le H/E varie seulement de + 0,01 ce qui paraît correspondre aux 4000 postes pour environ 7000 collégiés qui sont liés à la réforme. Les SEGPA se voient confrontées aux mêmes problèmes que l'an dernier : ces sections n'auront pas leurs 3 heures de dédoublement prévues par la réforme. Alertés, les services nous répondent qu'avec l'inclusion ils auront leur « dédoublement », mais il faudrait voir dans le détail si cette inclusion a aussi bien marché que cela.

En lycée général, c'est le principe des vases communicants qui s'est mis en place avec la création d'un nouvel établissement.

Donc en dépit de tout, le H/E restant inchangé, les effectifs ne vont pas baisser. Dommage ! Tout ça pour ça ! Alors « aux efforts sans précédent » nous répondons « peut mieux faire ! » Car on voit bien que sur le terrain, après les 80 000 suppressions du quinquennat précédent et alors que la démographie est en hausse constante depuis 5 ans dans le second degré, ces moyens s'avèrent très insuffisants pour prendre en charge correctement les élèves et étudiants des collèges et des lycées.

Il faut noter quand même que c'est la première année depuis 2012 que le nombre d'emplois créés n'est constitué que d'emplois de titulaires : ils se traduiront donc par autant de postes à temps plein devant les élèves... c'est bien, mais à condition que les recrutements le permettent. Car comment y arriver avec le peu d'attractivité dont souffre la profession (sans compter les démissions) ? Les non titulaires vont donc être de nouveau bien sollicités à la rentrée.

A ce propos, pour tous ces personnels, notre demande de mise en place d'un calendrier de GT pour l'application de la nouvelle grille indiciaire est restée en suspens car le MEN est en train de discuter la circulaire avec les organisations syndicales au niveau national. Le GT prévu le 2 février n'a donc pas eu lieu et est reporté sine die. Le DRH nous rassure quand même : cela ne veut pas dire que le reclassement ne sera pas fait, au contraire, il est en cours.

Du côté de la vie scolaire on sait que les crédits pour les AED sont prévus à la baisse à hauteur de l'équivalent de 500 postes sur l'année au niveau national. On ne sait pas comment cela va se traduire dans notre académie, malgré nos questions lors de ce CTA.

Enfin, nous avons demandé un système un peu plus souple pour les représentants des personnels qui viennent défendre les enseignants au rectorat; car se voir parfois interdits d'entrée alors que nous sommes connus des services est difficile à accepter et à expliquer aux collègues. Comment le plan Vigipirate est-il mis en place dans les autres académies ?

Calendrier

Dates des opérations du mouvement intra

Date d'ouverture des serveurs	Mercredi 5 avril à 12 h heure locale (métropole + 2h)
Date de fermeture des serveurs	Dimanche 23 avril à 23 h 59. heure locale (métropole + 2 h)
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	Vendredi 7 avril
Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques »	Mercredi 3 mai
Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat	À partir du lundi 24 avril
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	Mercredi 3 mai
Consultation sur SIAM des barèmes	Du 17 au 26 mai

Dates des différents GTA (groupe de travail académique)

GT cas médicaux « handicap »	Mercredi 26 avril (CPE, CIO) Jeudi 27 avril (Agrévés, Certifiés, PEPS) Vendredi 28 avril (PLP)
GT Postes spécifiques académiques	Vendredi 24 mars
GT postes vacants et mesures de carte scolaire	Mardi 11 avril (Agrévés, Certifiés) Mercredi 12 avril (PLP) Jeudi 13 avril (PEPS), Vendredi 14 avril (CPE, CIO)
Affichage et contestation des barèmes après GT	Du Mercredi 17 au vendredi 26 mai
GT Voeux et Barèmes Agrégés, Certifiés, CPE, CoPsy, PLP, PEPS	Lundi 22 mai (PLP) Mardi 30 mai (PEPS) Mercredi 31 mai (CPE/CIO) Jeudi 1^{er} et vendredi 2 juin (Agrévés, Certifiés)

Dates des FPMA et CAPA de mouvement

Agrévés et Certifiés	Lundi 26 et Mardi 27 juin
PEPS	Mardi 27 juin
CPE	Mercredi 28 juin
PLP	Jeudi 29 juin
CIO	Vendredi 30 juin

Dates des GTA de révision d'affectation

Agrévés, Certifiés, CPE, Co-Psy, PLP, PEPS	4 juillet (CPE, PEPS) 5 juillet (Certifiés, Agrégés, PLP)
--	--

Dates des GTA TZR

Rattachement administratif et affectation des TZR/CDI/MA	17 juillet (PEPS), 18 juillet (PLP) 20 juillet (Certifiés, Agrégés)
--	--

Coordonnées du rectorat

Adresse postale	24, avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint -Denis Messageries Cedex 9
Téléphone « mutations »	0262 48 10 02
Télécopie	0262 48 11 11
Mél « mutations »	mvt2017@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/ Icône I-Prof (en bas de page d'accueil)

Glossaire des acronymes:

GT : groupe de Travail ; **PV** : postes vacants ; **SPEA** : postes spécifiques académiques ; **MCS**: mesures de carte scolaire **CAPA** : Commission académique administrative paritaire ; **FPMA** : Formation paritaire mixte académique

Qui participe?

Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- **stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps** dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel
- **entrant** dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 2016/2017 (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- touché(e) par une **mesure de carte scolaire**, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (**voir article MCS p6**)
- titulaire en **disponibilité (1 an et +), en poste adapté ou en congé**, ayant épuisé vos droits ;
- **géré(e) hors académie** – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la procédure d'extension. (voir encadré ci-contre)

Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- **déjà titulaire d'un poste** dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une **mesure de carte scolaire** les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;
- bénéficiaire de la **règle des 175 points**, Si la procédure n'est plus en vigueur depuis le mouvement 2015, les agents concernés lors du mouvement 2014 conserveront néanmoins les points acquis pour le mouvement 2017./..

L'extension

L'extension se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications, comme les 50 ou 100 pts stagiaires et les 90 pts agrégés, sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales et de handicap peuvent compter. L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.

./..Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

La saisie des vœux doit être faite entre le 5 avril 12h00 et le 23 avril à 23h59 (heure locale) sur I-PROF : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> ou, plus directement, www.ac-reunion.fr, icône I-Prof.

Comment participer?

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM. N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.

A partir du 24 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande sur papier, dans votre établissement. Après vérification, vous devrez la retourner au plus tard le 3 mai, accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, pour ceux qui sont déjà dans l'académie, ou directement au rectorat de La Réunion

1) par courrier 2) par mail à mvt2017@ac-reunion.fr (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'en envoyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du Mouvement : 02 62 48 11 11.

Pour les collègues en poste à l'étranger et en COM, le SNES, le SNEP et le SNUEP ont demandé et obtenu que les retards justifiés dus à cette situation soient "tolérés".

Les postes spécifiques, dont la liste sera arrêtée en CTA début avril, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM, en plus du dossier papier.

* chaque groupement de communes (GEO), est ordonné, c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué. Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.

Les règles de l'intra

Comment est-on affecté?

Un poste est attribué au demandeur qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu.

Chaque vœu reçoit un barème, selon la situation du demandeur et la nature du vœu. Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple le groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis. Mais attention, cette stratégie ne convient pas dans tous les cas (voir articles 50 points stagiaires ou stratégies et pièges à éviter p6).

Depuis 2005, le barème intra est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectorale qui définit les modalités générales de la phase intra et présente les dispositions particulières de l'académie de La Réunion. Vous pouvez la consulter sur les sites académiques du SNES-FSU (<http://www.reunion.snes.edu>), du SNEP-FSU (<http://perso.wanadoo.fr/snep.reunion>), et du SNUEP-FSU (<http://www.snupef.com>).

Pour calculer votre barème, consultez le tableau de synthèse p18.

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir articles annexes sur les différentes situations). **Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à nous contacter avant la saisie de vos vœux.**

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez demandé les **50 points stagiaire** à l'inter, vous devez les demander à l'intra (voir encadré page suivante)
- Les **bonifications familiales** ne portent que sur des vœux "tout poste dans une commune" ou plus larges (voir Stratégies et pièges à éviter p7)
- La bonification de CIMM de 1000 points n'est pas reconduite à l'intra
- La Réunion étant une *académie monodépartementale* :
 - * les bonifications de vœu préférentiel sont sans objet ;
 - * les bonifications attribuables sur le département pour les réintégrations (sauf congé parental) ne s'attribuent :
 1. que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement) si vous étiez précédemment affecté sur un poste fixe et que vous ne souhaitez pas être affecté en Zone de Remplacement
 2. ou sur le vœu toute ZR sur l'académie si vous étiez précédemment affecté sur une ZR

Il n'y a plus de mutations simultanées dans notre académie malgré notre demande d'un retour de ce type de bonification. Les affectations éloignées seront éventuellement revues lors des révisions d'affectation.

Postes à complément de service (CSV)

Les compléments de service se sont multipliés depuis la déconcentration du mouvement et les suppressions de postes au bénéfice des heures supplémentaires. Ils rendent très difficiles certaines conditions d'exercice. Ils devraient tous être définis en CTA (comité technique académique) et dans les cas – très limités – où ils permettent de sauvegarder un enseignement ou une option. Officiellement définis, ils devraient donc tous figurer sur SIAM, signalés par une icône. Malheureusement les compléments de service de dernière minute se multiplient, souvent pour faire face à des problèmes de DGH restreinte ou mal gérée, et nombreux sont ceux qui se découvrent lors des affectations ou même à la rentrée, au moment où le collègue prend son service.

D'autre part, depuis 4 ans, et ce malgré les protestations exprimées par tous les syndicats, la Division des Services et des Moyens avait créé des compléments de service non seulement hors commune mais très éloignés, avalisant les "petits arrangements entre amis" que certains chefs d'établissements n'hésitaient pas à faire sans tenir compte de la distance entre leurs établissements. Un certain nombre de rectorats ayant été condamnés au tribunal administratif, le ministère a demandé qu'on en revienne au décret de 50 interdisant ces postes à CSV sur deux communes différentes. **Aucun ne devrait être créé cette année. Pour ceux qui existent actuellement, les collègues ont le choix entre les conserver ou demander à bénéficier d'une mesure de carte scolaire.**

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU contestent cette multiplication des postes à CSV, résultat de la politique de suppression de postes.

REMARQUE : S'il y a deux postes dans la même discipline, le CSV est attribué en FPMA au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon). Or certains chefs d'établissements ne respectent pas ces affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilants !

Contactez-nous absolument si vous êtes dans cette situation à la rentrée !

Snes: 02 62 97 27 91 ; Snupef : 06 92 61 93 31; SNEP: 06 92 51 03 70

Les règles de l'intra

La MCS

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.

Suppression de poste en établissement

Le volontariat n'est plus possible dans notre académie.

En effet, certains chefs d'établissement n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service ou les futurs emplois du temps par exemple, ou bien ne diffusaient pas l'information, en fonction du collègue qu'ils souhaitaient voir partir.

Le collègue touché par la mesure sera donc le dernier entrant de la discipline dans l'établissement. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune.

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement ». En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous repartirez à zéro au niveau de l'ancienneté dans le poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « *convenances personnelles* ».

Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans

ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux comme suit :

Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)

Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500pts)

Vœu 3: poste de repli (+3000pts)

Fermeture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Pour bénéficier de la **bonification de 1200 points** vous devrez formuler :

- en premier, votre zone de remplacement actuelle (ZRE) ;
- puis le vœu « toute zone de remplacement du département » (ZRD) ;
- puis le vœu « département, tout type d'établissement », sachant que l'extension se fera à partir de votre zone.

Si vous êtes muté sur un de ces vœux, ou en extension en poste fixe, vous conserverez les points liés à votre ancienneté dans le poste pour une éventuelle demande de mutation postérieure.

Vous pouvez faire d'autres vœux, par exemple de type « établissement » ou « commune » avant ou même après les vœux bonifiés (vœux indicatifs), mais **si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, vous perdrez votre ancienneté**, cette mutation étant une mutation pour « *convenance personnelle* ».

Stagiaires : quelle stratégie ? 50 points, extension...

- Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 50 points*. Pour les stagiaires 2016-2017, si les 50 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2018 ou 2019

Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix et non plus obligatoirement sur le premier vœu. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

Enfin, **si vous avez des points de bonification familiale, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté(e) en extension sur un des postes ou une des ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux**, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations

06 93 600 947 — Mél : snesiufm@reunion.snes.edu ou au local: 02 62 97 27 91

Stratégie et pièges à éviter

Bonifications sur vœux larges

Attention ! Pour bénéficier des **bonifications de rapprochement de conjoints, RRE et APV** il faut faire des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » et « ZR », et il faut **« impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement) » – code * à l'affichage**. Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ».

Situations familiales

Les enfants ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints.

■ Pour bénéficier des bonifications de **rapprochement de conjoints (RC)**, vous devez respecter un ordre dans vos vœux : le 1^{er} vœu "large" demandé doit être impérativement celui de la commune de **résidence professionnelle de votre conjoint**, un GEO ou une ZR incluant cette résidence professionnelle, ou n'importe quelle commune de ce GEO ou de cette ZR. C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés.

■ Toutes les situations familiales doivent être attestées par des **pièces justificatives** :

- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.

- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

Pour le RRE, rapprochement de la résidence de l'enfant (de moins de 18 ans au 01/09/2017), les conditions sont : l'autorité parentale unique, la garde alternée ou l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Ces situations devront être attestées.

Règle des 175 points

Si la procédure n'est plus en vigueur depuis le mouvement 2015, les agents concernés lors du mouvement 2014 conserveront néanmoins les points acquis pour le mouvement 2017.

Rappel : En cas de risque d'extension, sachez que c'est le plus petit barème de vos vœux qui sera pris en compte. Vous n'aurez donc pas toujours intérêt à faire de vœux précis si vous bénéficiez de bonifications familiales.

Pour joindre le SNEP-FSU le SNES-FSU et le SNUEP-FSU:

Vous pouvez venir nous rencontrer

7 Bd Mahatma Gandhi, Résidence les Longanis, Bat C, Sainte-Clotilde 97490, La Réunion

SNUEP-FSU:

sa.reunion@snupe.fr / 06 92 61 93 31

ou au local sur rendez vous en fonction de vos disponibilités

SNEP-FSU:

S3-reunion@snepsu.net

SNES-FSU:

Pour les CPE (Olivier MORIN) et les CO-Psy (Anne MARCINIAK), appeler au local: 02 62 97 27 91
06 93 60 09 47 ou 06 92 87 00 48

Groupe lettres-philo-doc : Corinne PEYRÉ Franco SFERRA

documentation@reunion.snes.edu
philosophie@reunion.snes.edu
lettres-classiques@reunion.snes.edu
lettres-modernes@reunion.snes.edu

Disciplines technologiques et artistiques : Didier SOLER

technologie@reunion.snes.edu
sii@reunion.snes.edu
education-musicale@reunion.snes.edu
arts-plastiques@reunion.snes.edu
sciences-medicales@reunion.snes.edu
economie-et-sciences-de-gestion@reunion.snes.edu
hotellerie-et-restauration@reunion.snes.edu

Langues-SES : Sophie JEAMBLU Audrey MOREAU

allemand@reunion.snes.edu
anglais@reunion.snes.edu
espagnol@reunion.snes.edu
creole@reunion.snes.edu
autres.langues@reunion.snes.edu
sciences-economiques-et-sociales@reunion.snes.edu

Sciences : Santiago ALONSO

sciences-de-la-vie-et-de-la-terre@reunion.snes.edu
sciences-physiques-et-chimie@reunion.snes.edu

Histoire-géo-math : Antoine LAURENTI

histoire-geographie@reunion.snes.edu
mathematiques@reunion.snes.edu

Quel poste demander?

Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, n'est jamais complète. Elle est seulement indicative. En effet, certains postes seront bloqués en mai pour y affecter les stagiaires, d'autres seront ajoutés -retraite, disponibilité,...-, mais aussi, les personnels titulaires d'un poste qui souhaitent muter et dont le barème leur permettra d'obtenir un autre poste laisseront leur poste actuel vacant et celui-ci est immédiatement ré-injecté dans le mouvement. D'autre part, le travail des syndicats de la FSU consiste à demander que soient injectés tous les postes repérés vacants jusqu'au dernier moment.

En clair TOUT POSTE DE L'ACADEMIE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT. Il ne faut donc absolument pas vous limiter aux seuls postes de cette liste. N'hésitez pas à faire des vœux en fonction des postes que vous souhaiteriez obtenir !

N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale à votre syndicat de la FSU !

Les pièces justificatives

Agents mariés avec ou sans enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/17)

Agents pacsés avant le 01/01/16 et sans enfants :

- extrait d'acte de naissance avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/17)

Agents pacsés avant le 01/01/16 et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/17)

Agents pacsés entre le 01/01/16 et le 01/09/16 et sans enfants :

- extrait d'acte de naissance avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS
- une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2016) délivrée par le centre des impôts ;
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/17)

Agents pacsés entre le 01/01/16 et le 01/09/16 et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/17)

Agents non pacsés, non mariés et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/17)

En cas de **chômage** du conjoint : fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle.

En cas **d'enfant à naître** : fournir certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée délivrée au plus tard le 30/04/17

Dans le cadre du RRE (rapprochement de résidence de l'enfant), si l'enfant a de moins de 18 ans au 01/09/2017

- Décision de justice confiant la garde de l'enfant et fixant la résidence de l'enfant
- Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

Éducation Prioritaire

BONIFICATIONS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE (EP)

Les bonifications de sortie d'un établissement de (EP) sont de deux types :

- (1) Une bonification « fin du dispositif APV ou assimilé »

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement sur un établissement relevant de l'ancien dispositif APV ou assimilé à la rentrée 2014 (voir la colonne RS 2014 du tableau joint).

La bonification est calculée avec l'ancienneté acquise au 31/08/2015 (année scolaire 2014-2015 comprise) et peut être utilisée pour la dernière fois au mouvement 2017 pour les collègues affectés en collège. Les collègues affectés en lycée auront deux mouvements supplémentaires pour la faire valoir (2018 et 2019)

1 an d'ancienneté de poste 30 pts, 2 ans 60 pts, 3 ans 90 pts, 4 ans 120 pts, 5 ou 6 ans 160 pts, 7 ans 175 pts, 8 ans et plus 200 pts. Ce qui correspond pour les entrants dans l'académie à la bonification du mouvement INTER divisée par deux.

- (2) Une bonification « Education Prioritaire »

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement sur un établissement REP, REP+ ou politique de la ville pour les entrants dans l'académie.

La bonification est accessible dès 5 ans sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08/2017 (année scolaire 2016-2017 comprise). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP, REP+ ou politique de la ville.

80 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP, 160 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP+.

Dans notre académie aucun établissement ne bénéficie de la bonification « politique de la ville », les entrants dans l'académie conservent la bonification (EP) du mouvement INTER divisée par deux.

Particularité pour une sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP ou REP+ (dans le cadre d'une mesure de carte scolaire). 15 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP (plafonné à 80 pts), 30 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP+ (plafonné à 160 pts) non cumulable avec les bonifications du dispositif transitoire.

Clause de la bonification la plus favorable :

Une clause particulière est prévue dans le cadre de la transition entre les deux dispositifs. Les agents en fonction dans un établissement classé en Education Prioritaire et anciennement APV ou assimilé bénéficieront de la bonification la plus favorable.

Les bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*).

L'ancienneté retenue prendra en compte les services accomplis de manière effective et continue dans un même établissement, d'une part à titre définitif, ou en qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) et d'autre part en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Concernant les titulaires sur zones de remplacement (TZR) et les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de service national, de congé parental et dites de non-activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Bonifications d'entrée dans un établissement REP ou REP+

L'enseignant devra formuler un vœu établissement REP ou REP+ (cumulables avec les bonifications collèges ruraux).

Par ailleurs, possibilité est désormais donnée de bénéficier de ces bonifications au travers de vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA) labellisés éducation prioritaire, donc ne portant que sur les établissements REP ou REP+ de la zone considérée.

Le vœu large labellisé REP ne porte que sur les collèges classés REP de la zone considérée.

Le vœu large labellisé REP+ ne porte que sur les collèges classés REP+ de la zone considérée.

25 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP, 50 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP+.

Bonification supplémentaire directement liée à l'ancienneté de poste :

Après 8 années d'exercice en établissement classé REP, REP+, précédemment APV ou assimilé, les personnels bénéficieront d'une bonification forfaitaire de 125 points sur tout type de vœu. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de 100 points prévue pour 8 ans et plus d'ancienneté de poste.

BONIFICATIONS COLLEGES RURAUX

CILAOS Alsace Corré - SALAZIE Auguste Lacaussade - ST ROSE Thérésien Cadet

Bonification d'entrée : 100 pts sur le vœu établissement ou le vœu « commune » (cumulables avec les points EP).

Bonification de sortie : 100 pts sur vœu large sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*) attribués à partir de 3 ans d'ancienneté sur poste fixe dans l'établissement (cumulables avec les points EP).

974 952 GEO ST PAUL

SAINT PAUL
974 0698R CIO St-Paul
974 0597F LGT Évariste de Parny
974 1050Y LGT Louis Payen
974 1380G LGT St-Paul IV
974 1104G SGT LPH La Renaissance
974 1174H SGT LP Vue Belle
974 0738J LP Hôt. La Renaissance
974 0015Y LP Vue Belle
974 0093H CLG Jules Solesse
974 0784J CLG Le Bernica
974 0932V CLG Les Aigrettes
974 0596E CLG Antoine Soubou **REP**
974 0069G CLG L'Étang St-Paul **REP**
974 1190A CLG Plateau Caillou **REP**
974 0039Z CLG Albert Lounnon **REP+**
974 0035V CLG Célimène Gaudieux **REP+**
974 0650N SEGPA J. Solesse
974 0816H SEGPA Les Aigrettes
974 0849E SEGPA C. Gaudieux **REP+**

LE PORT
974 0979W LPO Jean Hinglo
974 1106J SEP LPO Jean Hinglo
974 0552G LP Lepervanche
974 0548C CLG Edmond Albius **REP**
974 0812P CLG L'Oasis **REP+**
974 1313J CLG Jean Le Toullec **REP+**
974 1045T CLG Village Titan **REP+**
974 0785K SEGPA CLG L'Oasis **REP+**
974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec **REP+**

LA POSSESSION
974 1173G LPO Moulin Joli
974 1176K SEP LPO Moulin Joli
974 0909V CLG Jean Albany
974 0084Y CLG Raymond Vergès
974 1236A CLG Texeira da Motta
974 0950P SEGPA J. Albany

TROIS BASSINS
974 1186W LPO Trois Bassins
974 1187X SEP LPO Trois Bassins
974 0085Z CLG Trois Bassins **REP**

SAINT DENIS
974 0067E CIO Saint-Denis
974 0842X CIO Sainte-Clotilde
974 0001H LGT Leconte de Lisle
974 0053P LPO Georges Brassens
974 0054R LPO Lislet Geoffroy
974 1046U LGT Bellepierre
974 1620T LPO St Denis 8
974 1354D SGT LP Julien de Rontaunay
974 0082W LP Julien de Rontaunay
974 0479C LP Amiral Lacaze
974 0737H LP L'Horizon
974 1171E SEP LPO G. Brassens
974 1624X SEP LPO ST Denis 8
974 0042C CLG La Montagne
974 0081V CLG Juliette Dodu

974 1044S CLG Les Mascareignes
974 1188Y CLG Bois de Nèfles
974 1260B CLG Émile Hugot
974 0595D CLG Jules Reydellet **REP**
974 0618D CLG Les Alizés **REP**
974 0080U CLG Bourbon **REP+**
974 0572D CLG Deux Canons **REP+**
974 0645H CLG Montgaillard **REP+**
974 0734E CLG Mahé de Labourdonnais **REP+**
974 1208V CLG Le Chaudron **REP+**
974 1097Z SEGPA La Montagne
974 1389S SEGPA Les Alizés **REP**
974 0649M SEGPA Deux Canons **REP+**
974 0775Z SEGPA CLG Montgaillard **REP+**
974 0918E SEGPA M. de Labourdonnais **REP+**

SAINTE MARIE
974 1185V LGT Le Verger
974 1110N SGT LP Isnelle Amelin
974 0921H LP Isnelle Amelin
974 0735F CLG Jean d'Esme
974 1323V CLG de Beauséjour
974 0022F CLG Adrien Cerneau **REP**
974 0848D SEGPA Jean d'Esme

974 953 GEO ST BENOIT

SAINT BENOIT
974 0697P CIO St-Benoît
974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet
974 1233X LPO Bras Fusil
974 1231V LPO St-Benoît IV (Ste-Anne)
974 1234Y SEP LPO Bras Fusil
9741232 W SEP St-Benoît IV (Ste Anne)
974 0472V LP Patu de Rosemont
974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne)
974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet **REP+**
974 1366S CLG Guy Moquet (Bras Fusil) **REP+**
974 0702V CLG Hubert Delisle **REP+**
974 0814S SEGPA Hubert Delisle **REP+**

SAINT ANDRE
974 0043D LGT Sarda Garriga
974 1324W LGT Mahatma Gandhi
974 0910W LP Jean Perrin
974 0599H CLG Joseph Bédier **REP**
974 1261C CLG Terrain Fayard **REP**
974 1386N CLG Chemin Morin **REP**
974 0703W CLG Cambuston **REP+**
974 0598G CLG Mille Roches **REP+**
974 0765N SEGPA Mille Roches

BRAS PANON
974 1051Z LPO Paul Moreau
974 1184U SEP LPO P. Moreau
974 0046G CLG Bras Panon

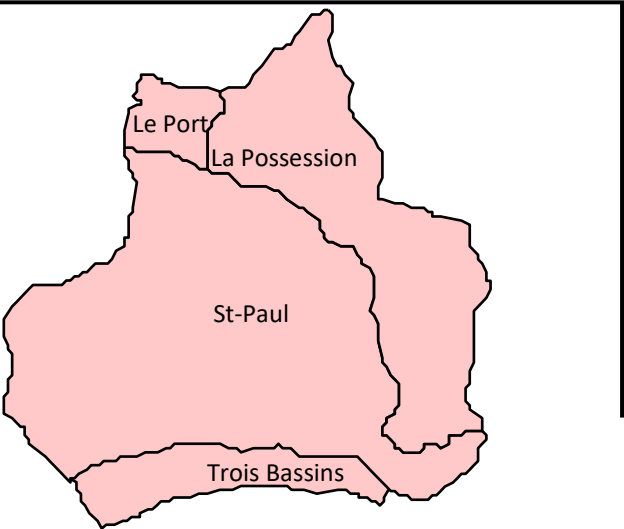
SAINTE SUZANNE
974 1270M LPO Bel Air
974 1277V SEP LPO Bel Air
974 1237B CLG Quartier Français
974 0094J CLG Hippolyte Foucque **REP**
974 0949N SEGPA Hippolyte Foucque

SALAZIE
974 0651P CLG Auguste Lacaussade **REP**
974 0925M SEGPA A. Lacaussade

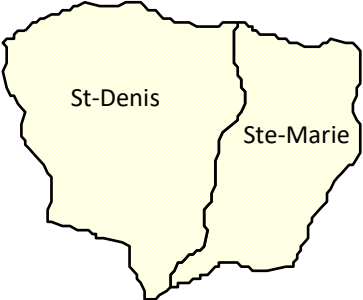
LA PLAINE DES PALMISTES
974 0037X CLG Gaston Crochet **REP**

SAINTE ROSE
974 0044E CLG Thérésien Cadet **REP**

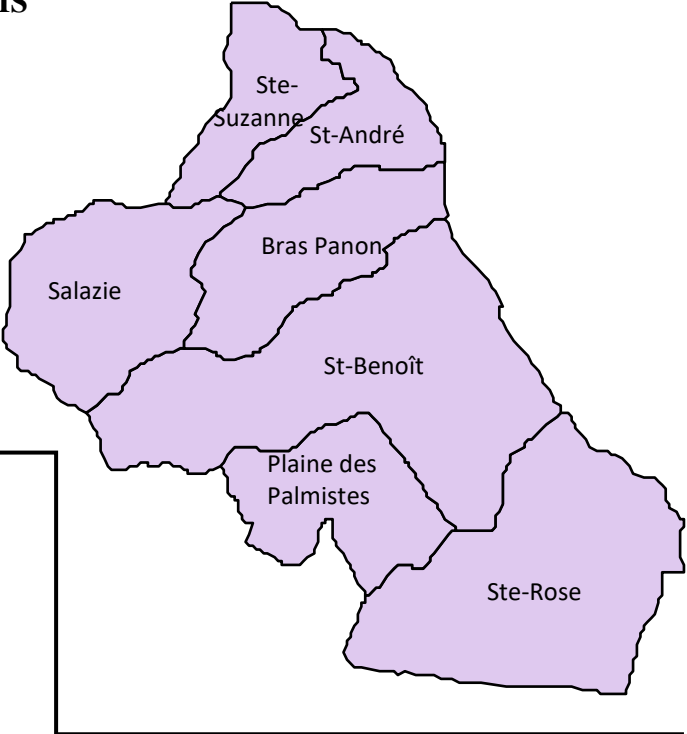
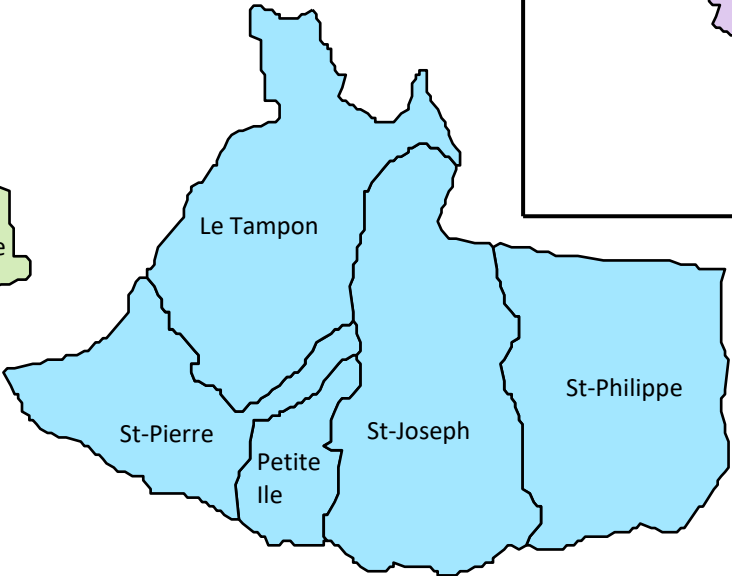
974 951 GEO ST DENIS



974 606ZN ZR NORD-EST



974 707ZN ZS SUD-OUEST



974 955 GEO ST LOUIS

SAINT LOUIS
974 0792T CIO St-Louis
974 0787M LGT Antoine Roussin
974 1182S LGT Jean Joly (La Rivière)
974 0004L LP Roches Maigres
974 0020D LP Victor Schœlcher
974 0011U CLG Hégésippe Hoarau
974 0012V CLG Le Ruisseau
974 0091F CLG Leconte de Lisle **REP**
974 0841W CLG Plateau Goyaves **REP+**
974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol) **REP+**
974 0906S SEGPA Plateau Goyaves
974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau
LES AVIRONS
974 0045F LPO St-Exupéry
9741109M SEP LPO St-Exupéry
974 0005M CLG Adrien Cadet

ETANG SALE
974 0813R CLG Simon Lucas
974 1387P CLG Aimé Césaire

ENTRE DEUX
974 0006N CLG Le Dimitile

SAINT LEU
974 1052A LPO Stella
974 1175J SEP LPO Stella
974 0546A CLG Marcel Goulette
974 1048W CLG Pointe des Châteaux
974 0018B CLG La Chaloupe **REP**
974 0073L SEGPA Pte des Châteaux

CILAOS
974 0096L CLG Alsace Corré **REP**

LE TAMPON
974 0680W CIO Le Tampon
974 0002J LPO Roland Garros
974 1087N LPO Boisjoly Potier
974 1263E LGT Pierre Lagourgue
974 1107K SEP LPO Roland Garros
974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier
974 1390T SEP Pierre Lagourgue
974 0036W CLG Terrain Fleury
974 0070H CLG 14^{ème} km
974 0652R CLG Trois Mares
974 1262D CLG La Chatoire
974 1581A CLG 12^{ème} km
974 0620F CLG Michel Debré **REP**
974 0653S SEGPA Terrain Fleury
974 0786L SEGPA Trois Mares

SAINT PIERRE
974 0019C LGT Ambroise Volland
974 1206T LPO Bois d'Olive
974 1207U SEP LPO Bois d'Olive
974 0575G LP St-Pierre
974 0027L CLG Ravine des Cabris
974 1235Z CLG Adam de Villiers
974 1346V CLG Ligne des Bambous **REP**
974 0574F CLG Paul Hermann **REP+**
974 0576H CLG Les Tamarins **REP+**
974 0811N CLG Terre Sainte **REP+**
974 1049X CLG Henri Matisse **REP+**
974 0071J SEGPA Terre Sainte
974 0861T SEGPA Paul Hermann
974 1347W SEGPA CLG L. Bambous

PETITE ILE
974 0654T CLG Joseph Suacot

SAINT JOSEPH
974 0736G CIO St-Joseph
974 0952S LGT Pierre Poivre
974 1230U LGT Vincenzo
974 1558A SEP LGT Vincenzo
974 0934X LP Paul Langevin
974 0578K CLG Achille Grondin(Sang Dragons)
974 0577J CLG Joseph Hubert **REP**
974 1047V CLG La Marine **REP**
974 0850F SEGPA Joseph Hubert

SAINT PHILIPPE
974 0468R CLG Bory de St-Vincent

ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE mouvement intra-académique 2017

RNE	TYPE	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	RS 2005	RS 2006	RS 2007	Jusqu'à RS2013	RS 2014	Depuis RS 2015
9740096L	CLG	ALSACE CORRE	CILAO	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740037X	CLG	GASTON CROCHET	LA PLAINE DES PALMISTES						REP
9741236A	CLG	TEXEIRA DA MOTTA	LA POSSESSION	APV	APV	APV	APV	EX-APV	
9740548C	CLG	EDMOND ALBIUS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9741313J	CLG	JEAN LE TOULLEC	LE PORT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9741314K	SEGPA JEAN LE TOULLEC		LE PORT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740785K	SEGPA L'OASIS		LE PORT	APV	APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740812P	CLG	L'OASIS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9741045T	CLG	TITAN	LE PORT						REP+
9740979W	LPO	JEAN HINGLO	LE PORT			APV	APV	EX-APV	
9741106J	SEP	JEAN HINGLO	LE PORT			APV	APV	EX-APV	
9740620F	CLG	MICHEL DEBRE	PL. DES CAFRES		APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740703W	CLG	CAMBUSTON	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9741386N	CLG	CHEMIN MORIN	SAINT ANDRE						REP
9740599H	CLG	JOSEPH BEDIER	SAINT ANDRE						REP
9740598G	CLG	MILLE ROCHES	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740765N	SEGPA MILLE ROCHES		SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9741261C	CLG	TERRAIN FAYARD	SAINT ANDRE						REP
9740083X	CLG	AMIRAL PIERRE BOUVET	SAINT BENOIT		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740065C	CLG	BASSIN BLEU	SAINT BENOIT						REP
9741366S	CLG	GUY MOQUET	SAINT BENOIT						REP+
9740702V	CLG	HUBERT DE LISLE	SAINT BENOIT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740814S	SEGPA HUBERT DE LISLE		SAINT BENOIT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740080U	CLG	BOURBON	SAINT DENIS						REP+
9740595D	CLG	JULES REYDELLET	SAINT DENIS						REP
9741208V	CLG	LE CHAUDRON	SAINT DENIS						REP+
9740618D	CLG	LES ALIZES	SAINT DENIS						REP
9741389S	SEGPA LES ALIZES		SAINT DENIS						REP
9740572D	CLG	LES DEUX CANNONS	SAINT DENIS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740649M	SEGPA LES DEUX CANNONS		SAINT DENIS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740645H	CLG	MONTGAILLARD	SAINT DENIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740775Z	SEGPA MONTGAILLARD		SAINT DENIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740577J	CLG	JOSEPH HUBERT	SAINT JOSEPH						REP

ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE mouvement intra-académique 2017 (suite)									
RNE	TYPE	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	RS 2005	RS 2006	RS 2007	Jusqu'à RS2013	RS 2014	Depuis RS 2015
9740850F		SEGPA JOSEPH HUBERT	SAINT JOSEPH						REP
9741047V	CLG	LA MARINE							REP
9741189Z	CLG	JEAN LAFOSSE	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740091F	CLG	LECONT DE LISLE	SAINT LOUIS						REP
9740841W	CLG	PLATEAU GOYAVES	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740906S	SEGPA	PLATEAU GOYAVES	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740039Z	CLG	ALBERT LOUGNON	SAINT PAUL						REP+
9740596E	CLG	ANTOINE SOUBOU	SAINT PAUL						REP
9740035V	CLG	CELIMENE GAU-DIEUX	SAINT PAUL		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740849E	SEGPA	CELIMENE GAU-DIEUX	SAINT PAUL		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740069G	CLG	L'ETANG	SAINT PAUL						REP
9741190A	CLG	PLATEAU CAILLOU	SAINT PAUL						REP
9741049X	CLG	HENRI MATISSE	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9740576H	CLG	LES TAMARINS	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9741346V	CLG	LIGNE DES BAMBOUS	SAINT PIERRE						REP
9741347W	SEGPA	LIGNE DES BAMBOUS	SAINT PIERRE						REP
9740574F	CLG	PAUL HERMANN	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9740861T	SEGPA	PAUL HERMANN	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9740027L	CLG	RAVINE DES CABRIS	SAINT PIERRE						REP
9740811N	CLG	TERRE SAINTE	SAINT PIERRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740071J	SEGPA	TERRE SAINTE	SAINT PIERRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740734E	CLG	M. DE LABOURDONNAIS	SAINT CLOTILDE		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740918E	SEGPA	M. DE LABOURDONNAIS	SAINT CLOTILDE		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740022F	CLG	ADRIEN CERNEAU	SAINT MARIE						REP
9740044E	CLG	THERESIEN CADET	SAINT ROSE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740094J	CLG	HIPPOLYTE FOUCQUE	SAINT SUZANNE						REP
9740949N	SEGPA	HIPPOLYTE FOUCQUE	SAINT SUZANNE						REP
9740651P	CLG	AUGUSTE LACAUSADE	SALAZIE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740925M	SEGPA	AUGUSTE LACAUSADE	SALAZIE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740085Z	CLG	TROIS BASSINS	TROIS BASSINS		APV	APV	APV	EX-APV	REP

Les Codes

Indispensables "Chiffres et Lettres" pour réussir votre mutation : nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements et pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux dans votre établissement et avant le renvoi au rectorat,

corriger en rouge les erreurs des codes, si erreurs il y a.

974 951 GROUPE DE COMMUNES DE ST-DENIS

- 974 411 COMMUNE DE ST-DENIS
- 974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

974 953 GROUPE DE COMMUNES DE ST-BENOIT

- 974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT
- 974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)
- 974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)
- 974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)
- 974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)
- 974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)
- 974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

974 952 GROUPE DE COMMUNES DE ST-PAUL

- 974 415 COMMUNE DE ST-PAUL
- 974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)
- 974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)
- 974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

974 955 GROUPE DE COMMUNES DE ST-LOUIS

- 974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS
- 974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)
- 974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)
- 974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)
- 974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)
- 974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

974 954 GROUPE DE COMMUNES LE TAMPON

- 974 422 COMMUNE DU TAMPON
- 974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)
- 974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)
- 974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)
- 974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

974606ZN – ZR NORD-EST

- COMMUNE DE ST-DENIS
- COMMUNE DE STE MARIE
- COMMUNE DE STE SUZANNE
- COMMUNE DE ST ANDRE
- COMMUNE DE SALAZIE
- COMMUNE DE BRAS PANON
- COMMUNE DE ST BENOIT
- COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
- COMMUNE DE STE ROSE

974707ZS – ZR SUD-OUEST

- COMMUNE DE LA POSSESSION
- COMMUNE DU PORT
- COMMUNE DE ST PAUL
- COMMUNE DE TROIS BASSINS
- COMMUNE DE ST LEU
- COMMUNE DE LES AVIRONS
- COMMUNE DE L'ETANG SALE
- COMMUNE DE ST LOUIS
- COMMUNE DE CILAOS
- COMMUNE DE L'ENTRE DEUX
- COMMUNE DE ST PIERRE
- COMMUNE DE PETITE ILE
- COMMUNE DU TAMPON
- COMMUNE DE ST JOSEPH
- COMMUNE DE ST PHILIPPE

* GOC : groupement ordonné de communes

* ZR : zone de remplacement

Mouvement enseignants SII

Les tableaux ci-dessous détaillent par corps les possibilités offertes aux collègues qui souhaitent demander une mutation. Nous attirons leur attention sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

Pour les entrants dans l'académie, le choix effectué pour la phase INTER académique vaut également pour la phase INTRA: aucun changement de stratégie ne sera accepté.

Certifiés				
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411	1412	1413	1414
	Architecture et construction	Énergie	Information et numérique	Ingénierie mécanique
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Non	Non
L 1413 SII option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L 1414 SII option mécanique	Non	Non	Non	Oui

Agrévés			
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	1414A	1415A	1416A
	Ingénierie mécanique	Ingénierie électrique	Ingénierie des construction
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Non	Non	Oui
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Oui
L 1413 SII option information et numérique	Non	Oui	Non
L 1414 SII option mécanique	Oui	Non	Non

Postes spécifiques académiques (SPEA)

Ces postes doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie informatique sur I-Prof entre le **5 et le 23 avril**, seule ou accompagnée d'autres types de vœux. Il faut placer ces vœux en première position puisqu'ils seront traités en priorité sur d'autres types de vœux. En plus de la demande sur I-Prof, vous devrez adresser un dossier papier au bureau du mouvement le **3 mai** au plus tard. La liste de ces postes sera publiée sur SIAM au plus tard le 28 mars.

Ces postes sont liés aux compétences requises. Ils ne sont pas soumis à un barème. Leur obtention dépend de l'avis des Inspecteurs et du Recteur. Cela fait des années que les syndicats de la FSU demandent que, pour plus de clarté, ils soient attribués en groupe de travail paritaire, comme cela se fait dans de nombreuses académies. Dans certaines disciplines, nous avons obtenu que les critères de sélection des candidats soient explicités en FPMA. C'est un début de clarification dont nous nous félicitons. Il reste à le généraliser en procédant à ces affectations en GT paritaire. Cependant, nous avons obtenu un groupe de travail sur « l'étiquetage » de ces SPEA. Ce GT permet de constater la politique suivie par certains Inspecteurs pour peser non seulement sur l'attribution, mais aussi sur la création ou la suppression de ces postes. Les syndicats de la FSU ne sont pas favorables à la multiplication de ces « postes à profil », attribués hors barème. Il faut cependant admettre que certains postes, en BTS notamment, présentent des « exigences particulières », à savoir très souvent des diplômes et des compétences spécifiques.

Sale temps pour le progrès social !

A la grande échelle de l'Histoire, l'illusion d'une ligne de progrès déroulant ses grands moments peut être parfaite. Il est exact qu'au regard des féodalités moyenâgeuses, notre époque semblerait progressiste si on pouvait détourner les yeux de sa course folle vers le passé :

- les États-Unis avaient enfin leur premier président noir et voilà que lui succède un monstre de sexisme, d'incompétence et de bêtise crasse,
- les femmes avaient à peine conquis quelques droits que des menaces sur le planning familial ou l'avortement (États-Unis, Pologne,...) s'acharnent à vouloir balayer d'un trait de plume toutes ces conquêtes,
- la Grèce, du fait du cynisme des édiles européens, subit le modèle rétrograde que l'on voudrait nous imposer : renoncer au progrès social en rabotant les retraites, les services publics, le droit du travail,... afin que perdure un système profondément inégalitaire largement dominé par la finance.



La campagne électorale est plombée par l'affaire Fillon -désormais mis en examen- et tout autre sujet politique en est devenu inaudible. Les centaines de milliers d'euros détournés, toute honte bue, par François Fillon ne sont que la partie visible de l'iceberg : capter de l'argent public à des fins personnels tout en promettant des années d'austérité supplémentaire aux autres est devenu la tentation commune à bon nombre d'élus. Il suffit de scruter les patronymes des assistants parlementaires au Sénat pour s'en rendre compte.

(http://www.senat.fr/pubagas/liste_senateurs_collaborateurs.pdf)

Toutefois, devant tant **d'arrangements avec la probité**, la lassitude ne saurait céder le pas à l'indifférence. La finalité de l'argent public est en effet une question centrale et il nous appartient d'en décider : détourné de l'intérêt général (emplois fictifs, fraudes, mais aussi CICE, Pacte de Responsabilité, cadeaux fiscaux,...) ou investi à plein dans la construction d'une société prospère et juste ? C'est tout sauf anecdotique.

Quant à la décence.....

Gerard Collomb, Sénateur-Maire de Lyon s'indignait en janvier dernier de ne plus gagner « que » 4000 euros par mois du fait de son absentéisme au Sénat. Les mots manquent pour exprimer toute la consternation qu'une telle déclaration peut provoquer.

Et la moralité.....

Le bétonneur français Lafarge vient d'annoncer qu'il était prêt à construire le mur de Donald Trump à la frontière avec le Mexique. Business is business, n'est-ce pas ?

Tous ces dérapages relèvent d'une relation malsaine entre la politique et l'argent et ajoutent à la médiocrité de certains candidats et leurs supplétifs qui trouvent somme toute acceptable de s'attaquer aux conquêtes sociales, de supprimer des emplois publics, autrement dit d'aggraver le chômage mais aussi les difficultés d'accès aux soins, à un enseignement de qualité, à la justice, à la protection sociale, à la culture, à une retraite décente, etc.....

Alors même que certains préparent une nouvelle saignée dans les emplois publics (Fillon, Macron), menacent l'indépendance des fonctionnaires et des juges (Le Pen), veulent affaiblir la protection sociale (Fillon), durcir le Code du Travail (Macron, Fillon), entre autres mesures de liquidation des avancées sociales, les questions de **solidarité, d'égalité, de partage des richesses et de défense des services publics** se retrouvent reléguées en périphérie des débats médiatiques.

Le risque de voir l'extrême-droite au pouvoir est alimenté par le discrédit à l'égard d'une classe politique incapable, entre autres griefs, de s'affranchir des vieilles recettes ultra-libérales vouées à l'échec; il renforce la nécessité pour le syndicalisme que nous représentons de porter les sujets centraux dans le débat public, d'y défendre nos orientations et de les imposer dans l'agenda politique.

Moment exemplaire d'unité syndicale et d'hommage aux travailleurs, le **1^{er} mai 2017** ne sera pas une journée ordinaire. Le défilé, ses mots d'ordres, son ampleur seront une adresse directe aux candidats du second tour. **A condition d'y être nombreux!**

Marie-Hélène DOR

Pour la tendance **Alternative Fédérale** du SNES-FSU Réunion
(représentante de l'**École Émancipée** à la FSU nationale)

Unité et Action, tendance majoritaire au SNES-FSU

Alors que nous sommes à l'aube d'une élection présidentielle sans nulle autre pareille si on s'attache à la campagne électorale consternante, nous pouvons tirer le bilan du quinquennat du Président Hollande. Il faut ici revenir sur la promesse que la priorité serait faite à la jeunesse.

Mais quelle priorité ?

La réforme du collège, pourtant emballée d'un joli papier, promettait monts et merveilles quant à la réussite de tous et partout. Et que se passe-t-il dans la réalité ? On constate, comme l'avait anticipé le SNES, de fortes inégalités géographiques car les classes bilangues et les langues anciennes ont fortement décliné dans notre académie (contrairement à l'académie de Paris qui elle a conservé l'intégralité de ses bilangues). C'est d'autant plus injuste pour les élèves qu'elles permettaient d'offrir des options dites prestigieuses gratuitement et dans tous les quartiers. Ce manque permet l'essor des établissements privés, creusant encore plus la fracture sociale. Les EPI ont été un biais pour permettre la réapparition des classes de niveau. Ces EPI sont chronophages, ils enlèvent des heures aux disciplines, sans moyens adaptés aux projets qu'on leur demande de mettre en place. Ne soyons pas aveugles, les visites enthousiastes des délégations administratives ne concernent que les établissements pilotes, ce sont des arbres qui cachent la forêt. Avec les nouveaux programmes, les nouvelles pratiques pédagogiques, les diversités croissantes des profils des élèves accueillis en classe, les collègues sont soumis à des pressions de plus en plus importantes, provoquant des burn-out sans compter que les effectifs sont de plus en plus nombreux et de plus en plus difficiles.

Les relations parents/professeurs sont elles aussi de plus en plus tendues : ces dernières semaines nous avons assisté à une judiciarisation inacceptable de l'école avec l'intervention d'avocats venant s'immiscer dans notre pratique professionnelle.

C'est dans ce contexte de procédures judiciaires que s'inscrit aussi maintenant et malheureusement la notation. Nous avons ainsi de nombreux retours pour dénoncer les attaques contre notre liberté pédagogique : il y a des pressions pour ne pas que l'on mette de zéro (alors que les fiches de notation du bac ou du brevet le prévoient bien, et qu'aucun texte ne va dans ce sens). D'autres doivent mettre « non noté » quand les élèves ne rendent pas leur devoir.

Où sont les passerelles pour les jeunes en rupture afin de leur permettre d'accéder à une formation professionnalisante en alternance ? Les classes MODAL, qui donnaient parfois du souffle à certains élèves en difficulté ont disparu de certains établissements.

La réforme de l'éducation prioritaire, fortement critiquée et contre laquelle les collègues se sont mobilisés, n'est pas aboutie car il n'y a, à l'heure actuelle, aucune continuité du dispositif (déjà imparfait en collège) avec les lycées.

La crise de recrutement chez les professeurs ne fait que s'aggraver, les concours ne font pas le plein et ce depuis de nombreuses années, la session exceptionnelle n'a pas pu pallier le besoin criant de professeurs. La gestion des ressources humaines du Ministère se limite à répartir la pénurie sur l'ensemble du territoire à chaque mouvement Inter. Un plan d'urgence s'impose par des pré-recrutements.

Bref, le chantier reste ouvert pour les candidats, tout est peut-être à refaire et les annonces outrancières affichant la suppression massive de postes de fonctionnaires ne feront que massacrer encore plus notre école républicaine.

Audrey Moreau, pour Unité et Action et Sans Tendances



Barème

Partie commune du barème

Ancienneté de poste	10pts/an +25pts /tranche de 4 ans 100pts ou 125 pts (EP) pour 8 ans et +
Echelon	Classe normale : 7 pts /échelon (au 31/08/2016 par promotion et au 1/09/2016 par classement initial ou reclassement). 21 pts forfaitaires pour les échelons 1 2 et 3 Hors classe : 49pts+7pts/échelon de la Hors classe Classe exceptionnelle :77pts+7pts/échelon (max 98 pts)

Situation administrative

TZR (bonif sur vœu COM et GEO)	20pts/an dans la même ZR (non valable sur un vœu ZR)
Bonification EP (Education Prioritaire)	80 pts pour 5 ans et plus dans un REP 160 pts pour 5 ans et plus dans un REP+
Bonification de fin de dispositif APV ou assimilé, ancienneté de poste au 31/08/2015	1 an=30pts ; 2 ans=60pts ; 3 ans=90 pts ; 4 ans=120 pts ; 5 ou 6 ans=160pts ; 7 ans=175 pts ; 8 ans et plus=200 pts sur vœu large
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement de l'EP pour exercice effectif et continu	Rep=15pts par année d'ancienneté de poste, plafonnée à 80pts, (non cumulable avec la bonif du dispositif transitoire) Rep+=30pts par année d'ancienneté de poste, plafonnée à 160pts, (non cumulable avec la bonif du dispositif transitoire)
Stagiaire ex fonctionnaire admis sur liste d'aptitude, stagiaire ex contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et Co-Psy, ex-MAGE et pour concours CPE ex AED et MI/SE et EAP, personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude ou changement de discipline et intégrés à la rentrée 2017	100pts pour les échelons 1 à 4 ; 115pts pour l'échelon 5 ; 130 pts pour les échelons 6 et + sur 1 ^{er} vœu large (GEO* et ZR à l'exception de tout vœu COM*) tout type de poste, tout type d'établissement (non cumulable avec les 50pts ESPE)
Personnel ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tout type de vœu lors de la première mutation dans la nouvelle discipline
Réintégration	1000 pts sur le vœu DPT (si précédemment sur poste fixe) 1000 pts sur ZRD (si précédemment sur ZR)
Mesure de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département

Situation familiale

Date de prise en compte	01/09/2016, et pour enfant à naître reconnu :30/04/2017
Rapprochement de conjoints	51,2 pts sur vœu COM*, GEO* et ZR et 150,2pts sur vœu DPT
Enfants (avec rapprochement de conjoints seulement)	75pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/2017
Séparation et mutation simultanée	0 pts : académie monodépartementale.
RRE (rapprochement de résidence de l'enfant)	125pts sur vœu COM*, GEO* et ZR sur tout type d'établissement, de section ou de service

Situation et choix individuels

Agrégé formulant des vœux « lycée »	90 pts sur lycées, SGT (et LP pour les agrégés EPS) sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée.
Stagiaire ESPE ou Co-Psy	50pts une fois sur 3 ans si bonif à l'inter, sauf pour ex-titulaires ne passant pas à l'inter. Porte sur un des vœux.
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé en GT (nous contacter).
Bonification au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement (non cumulable avec les 1000 pts handicap).
Bonification collège rural isolé (Cilaos, Salazie, Ste Rose)	100 pts pour le vœu collège ou commune 100 pts après 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulables avec les autres bonifications (sur vœu large sans exclusion de type d'établissement ou de section)
Demande d'établissement COM* ou GEO* REP ou REP+	REP=25 pts ou REP+=50pts (cumulables avec bonif collège rural isolé).

Vœux en clair (pas de code)	Type d'étab.*	Total barème	Vœux en clair (pas de code)	Type d'étab.*	Total Barème
01.			11.		
02.			12.		
03.			13.		
04.			14.		
05.			15.		
06.			16.		
07.			17.		
08.			18.		
09.			19.		
10.			20.		

* Préciser: tout type, lycée, collège, LP.

Barème INTRA académique de LA RÉUNION		Ne rien inscrire	Pour calculer votre barème
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/16 Classe normale:^{ème} échelon (ou au 01/09/15 par reclassement) Hors classe:^{ème} échelon Classe except.:^{ème} échelon Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/17:années ☐ 8 ans et + ☐ 8 ans et + de service effectif et continu en établissement APV		7 pts (21 mini) 7 + 49 pts x 7 + 77 pts (98 maxi) 10 + 25 pts par tranche de 4 ans 100 pts 125 pts
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	☐ Bonification de fin de dispositif d'APV ☐ Sortie anticipée et non volontaire d'un REP+ / REP ☐ Bonification REP+ / REP (pour 5 ans d'exercice continu et effectif) ☐ Collège ou commune de Cilaos, Ste Rose et Salazie : sortie après 3 ans et + ☐ Demande d'établissement classé REP / REP+ ☐ Agrégé demandant un lycée (sauf discipline exclusivement lycée): ☐ Stabilisation pour TZR : date d'affectation sur la ZR actuelle: ____ / ____ / ____ ☐ PLP en reconversion ☐ Réintégration TOM-COM-AEFE (sur vœu DPT et ACA d'ancienne affectation) ☐ Stagiaires 2016-2017 : avez-vous utilisé les "50 pts ESPE" à l'inter? ☐ OUI ☐ NON Allez-vous utiliser les "50 pts ESPE" non utilisés en 14-15 ou 15-16? ☐ OUI ☐ NON Stagiaires ex-non titulaires, ex-fonctionnaire, personnels détachés, liste d'aptitude ou changement de discipline (sur 1er vœu large tout type de postes, GOC ou ZR) ☐ Nommé(e) en extension à l'intra en 2015 alors que vous disposiez d'un barème supérieur à 175 points sur un vœu GEO* ☐ Mesure de carte scolaire sur poste fixe : sur zone de remplacement.: ☐ Priorité Handicap (sur vœu large) ☐ obligation d'emploi (BOE)		30 pts par an jusqu'à 4 ans 160 pts pour 5 et 6 ans 175 pts pour 7 ans 200 pts pour 8 ans et + 30 pts par an jusqu'à 160 15 pts par an jusqu'à 80 160 pts / 80 pts 100 pts 25 pts / 50 pts 90 pts 20 pts/an sur vœux larges sauf ZR 30 pts 1000 pts 50 pts si OUI 50 pts si OUI 100 pts (éch. 1 à 4) / 115 pts (éch 5) / 130 pts (éch. 6 et +) Maintien barème 1500 pts 1000 pts 100 pts
Bonifications familiales (RC, RRE, MDC)	☐ Rapprochement de conjoints Nombre d'enfants à charge: ☐ Rapprochement de la résidence de l'enfant RRE (quelque soit le nombre d'enfants)		51,2 pts (ou 150,2 sur vœu département) 75 pts/enfant 125 pts

IMPORTANT

Joindre à cette fiche syndicale une photocopie de toutes les pages du document de « confirmation de demande de mutation » ainsi qu'une photocopie de toutes les pièces justificatives fournies afin que votre dossier puisse être traité au mieux.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2017

Académie d'exercice à la rentrée 2017

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms :

Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal

Commune :

N° de téléphone personnel

Courriel :

N° de téléphone portable

☐ Vous avez déposé un dossier «handicap»

(Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui ☐ Non ☐

Précisez(n°vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle :

(remplissez et cochez les cadres avec précision)

Titulaire ☐ Stagiaire ☐ : si ex-titulaire ☐

si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) ☐

exerçant : en formation continue ☐ dans l'enseignement supérieur ☐

Catégorie (à entourer)

Agrégé(e)

Certifié(e)

P. EPS

PLP

A.E.

PEGC

C.E.

CPE

CO-PSY

DCIO

Cochez le n°(1 à 6) correspondant à votre situation :

- ① Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif ☐
affecté à titre provisoire ☐
en établissement ☐ en zone de remplacement ☐
Date de nomination sur ce poste:

- ② Vous êtes **stagiaire 2016-2017 et ex-fonctionnaire E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation:

Date d'affectation dans l'ancien poste:

- ③ Vous êtes **stagiaire 2016-2017 et ex-fonctionnaire hors E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation:

Dép.:

- ④ Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique**. Dép. du poste avant départ :

- ⑤ Vous demandez votre **réintégration lors de la phase intra-académique**. Vous êtes :

☐ en disponibilité (compléter le 1.) Date de début :

☐ ATER { Date du détachement :
Dépt du poste avant départ :

- ⑥ Vous êtes en **congé parental**(compléter le 1.)

Date de début :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune):

Établissement d'exercice:

Établissement rattachement:

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année:

Ancien poste:

Date d'affectation dans ce poste:

Type de demande : ☐ Rapprochement de conjoints

☐ Au titre de la résidence de l'enfant

(APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)

} Remplir le cadre ci-dessous

Vous êtes : marié ☐ pacsé ☐ concubin avec enfant(s) ☐

Date de mariage / PACS :

NOM du conjoint:

Profession et/ou discipline:

Lieu de résidence professionnelle de travail du (de la) conjoint(e):

Depuis le:

Lieu de résidence personnelle:

RC : nb d'enfants de moins de 20 ans :

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT: autorisation CNIL

J'accepte de fournir au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au **SNES***, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP***, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUEP***, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique

Date : Signature :

*Payer les mentions inutiles